



Date de publication : 7 octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Le Parc Astérix ».

2025 - D - 197

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le Pôle Famille du Service Jeunesse souhaite proposer des activités de loisirs à destination des familles villeneuvoises durant les vacances scolaires ;

Considérant que Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAILLY, propose un devis pour un montant de 2 700 € TTC concernant l'accueil d'un groupe de 54 personnes et 3 animateurs en date du mercredi 22 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° 02500016435 avec Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAILLY, pour un montant de 2 700 € TTC.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 6/10/2025

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Conseiller Municipal
Bilale OHAROUN

réception en préfecture
094-219400785-20251006-2025-D-197-AR
date de réception préfecture : 06/10/2025



Parc Astérix
Centre de Contacts
BP 8 - 60128 PLAAILLY - France
Tél depuis la France: 09 86 86 86 87
(appel non surtaxé - coût d'une communication locale)
Depuis l'étranger: +33 (0)9 86 86 86 87 (Les tarifs des appels
internationaux s'appliquent - Le coût peut varier selon votre
opérateur)
Mail: billetterie@parcaterix.com

Plailly, le 03 octobre 2025

CONTRAT PARC ASTERIX N°0250016435

Dossier suivi par: Leïla

Libellé: SERVICE JEUNESSE

TVA:

SIRET:

Client : 000000095203

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES
PLACE PIERRE SEMARD
DIRECTION FINANCES
94190 VILLENEUVE ST GEORGES
FRANCE

Cher Client, Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir votre contrat pour une visite le mercredi 22 octobre 2025 au Parc Astérix. Vous trouverez ci-dessous le détail des prestations réservées.

PRESTATIONS	Qte	PU	Montant TTC
BILLET GROUPE DATE MAJORE GRATUITE ADULTE (+12ans)	3	0,00 €	0,00 €
BILLET GROUPE DATE MAJORE TARIF UNIQUE	54	50,00 €	2 700,00 €

TAUX	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 10%	2454,55 €	245,45 €

Option TVA: TVA exigible sur les débits

TOTAL HT 2 454,55 €

TOTAL TVA 245,45 €

TOTAL TTC 2 700,00 €

REFERENCES RIB / IBAN	TOTAL DES REGLEMENTS	0,00 €
FR76 3000 3007 0000 0202 3148 325	SOLDE A PAYER	2 700,00 €
BIC : SOGEFRPP		
Banque : SOCIETE GENERALE		

Règlement à l'ordre du «Parc Astérix» à adresser au Service Réservation

L'accès gratuit à notre parking bus est strictement réservé aux véhicules pouvant transporter **au minimum 20 personnes**. Tous les autres véhicules devront stationner sur les parkings des véhicules légers et s'en acquitter sur place.

Commentaire :

Modalité d'une commande de billetterie datée :

Entre 60 et 21 jours avant la visite, un acompte de 30% du montant total de votre dossier est à verser. L'acompte est à verser dans les 24h suivant la réception de votre contrat. Le solde est à régler au plus tard 21 jours avant la date de visite.

Moins de 21 jours avant la date de visite, 100% de la commande doit être réglé dans les 24h suivant l'envoi du contrat.

Pour tout ré-ajustement à la hausse de votre effectif parvenu à moins de 21 jours avant votre date de visite, un montant de 3€ TTC par billet supplémentaire sera facturé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251006-2025-D-197-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Siège Social : BP 8 - 60128 Plailly - France - Tél. : 33/(0)3 44 62 31 31 - Fax : 33/(0)3 44 62 34 56 - www.parcaterix.fr

Grévin et Compagnie SA au capital de 52 913 012,57 euros

RCS Compiègne 334 240 033 - Siret 334 240 033 00038 - NAF 9321Z - TVA intracommunautaire FR71334240033

Registre des opérateurs de voyages et de séjours : n° IM 060100010 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION - 8/10 rue d'Astorg 75008 PARIS
Assureur Allianz IARD - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex



Si vous souhaitez recevoir vos billets à l'avance, un règlement de 100% incluant les frais d'envoi est demandé au plus tard 21 jours avant la visite.

Si vous souhaitez retirer les billets aux caisses du Parc Astérix le jour de la visite, un règlement de 100% est demandé au plus tard 21 jours avant la visite.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251006-2025-D-197-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2025